



Fédération SUD Santé Sociaux

Monsieur François BRAUN
Ministre de la Santé et de la Prévention
14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP

Monsieur Jean-Christophe COMBE
Ministre des Solidarités, de l'Autonomie et
des Personnes handicapées
14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP

Monsieur Olivier DUSSOPT
Ministre du Travail, du Plein emploi et de
l'Insertion
Hôtel du Châtelet,
127 Rue de Grenelle 75007 Paris

Paris, le 10 octobre 2022

Objet : Préavis de grève SUD Santé-Sociaux pour le 17 octobre 2022.

Messieurs les Ministres,

La Fédération Nationale des syndicats SUD Santé Sociaux dépose un préavis de grève national du 16 octobre 2022 au 17 octobre 2022 de 00 heure à 24 heures.

Ce préavis concerne les agent-es et salarié-es soumis-es à des services continus et dont les horaires d'embauche et de débauche débordent les jours et horaires précités, ce préavis couvre ces personnes en amont et en aval de ces journées.

Ce préavis concerne l'ensemble des personnels de notre champ de syndicalisation qu'ils travaillent dans le secteur public ou privé, médicaux et non médicaux pour :

- L'ensemble des structures relevant des secteurs sanitaire, médico-social et social, de la prévention spécialisée, de l'accueil d'urgence, des services à la personne, travail au domicile, de la petite enfance, des foyers de jeunes travailleur-se-s, du logement social, des collectivités territoriales, chargées d'une mission de service public et d'une manière générale toutes les structures en lien avec un public.
- Les hôpitaux, cliniques, maisons de santé, maisons de retraite, de cure, des soins de suite, les laboratoires, officines pharmaceutiques, cabinets paramédicaux, EHPAD, services d'aide et de soins à la personne.
- L'ensemble des organisations de l'éducation populaire, des associations socio-culturelles, de l'animation, des centres de vacances et de loisirs, auberges de jeunesse, maisons de jeunes et de la culture, organismes de formation, centres sociaux, crèches, du tourisme social et familial,
- Aux salarié-es des OPCO des branches et activités sanitaires, médico-sociales et sociales.

Ce champ s'étend à l'ensemble des personnels d'une structure dès lors que cette structure assume une des activités au moins ci-dessus, ainsi qu'aux travailleuses et travailleurs en formation, aux étudiant-es des métiers sanitaires et sociaux, aux retraité-es, aux privé-es d'emploi des secteurs ci-dessus.

Il s'étend également :

Aux salarié-es des entreprises sous-traitantes intervenant dans les établissements des secteurs ci-dessus.

Nos revendications portent sur :

Pour les éducateur.rice.s de rue, nous voulons le maintien et le développement des services existants... mais pas à n'importe quel prix !

Pour que l'intervention des éducateur.rice.s de rue garde une réelle logique de prévention spécialisée,

- La prévention spécialisée doit continuer à être financée par les départements, et rester dans le champs de la



protection de l'enfance.

- Au regard de la temporalité spécifique de la prévention spécialisée, les financements doivent absolument être pérennes.
- Les principes de libre-adhésion, anonymat, non mandat nominatif présent dans l'arrêté du 4 juillet 1972 et dans les circulaires qui ont suivi doivent être préservés, valorisés et défendus.
- La prévention spécialisée requiert des compétences spécifiques, pour favoriser la relation éducative de façon inconditionnelle, pour mener le travail d'aller vers, pour apporter une expertise et faire remonter les besoins spécifiques d'un territoire... les éducateur.ices de prévention spécialisée doivent être qualifié.es !

Ces revendications rejoignent celles de la protection de l'enfance.

Il est plus que temps de construire ensemble et éviter les clivages pour mener enfin une véritable réflexion sur les dysfonctionnements du système de protection de l'enfance.

Nous réaffirmons notre opposition au Code de Justice Pénale des Mineurs et nos vives inquiétudes à l'égard du projet de loi « Protection de l'Enfance », qui stigmatise et criminalise les mineurs isolés étrangers par un fichage systématique et délétère.

Nous demandons en compléments de nos revendications :

- L'augmentation de postes pour répondre aux besoins des populations ;
- Une politique nationale pour la Protection de l'Enfance garantissant les missions de service public permettant l'équité et l'accueil afin de répondre aux besoins des enfants et familles accompagnés sur l'ensemble du territoire national : prévention spécialisée, places en structures collectives, en familles d'accueil, en accompagnement en milieu ouvert, etc. ;
- La priorité des réponses éducatives sur les mesures répressives et l'abrogation du Code de Justice Pénale des Mineurs
- L'urgence et la nécessité de remettre et développer les moyens pour la prévention et l'éducation ; le rappel que faute d'intervention des services publics en éducation, en prévention, en médiation, en remédiation, les situations se détériorent et se judiciairisent ce qui, en plus d'être source de grande souffrance pour les populations et particulièrement pour les enfants, tous les tribunaux se retrouvent débordés par des situations auxquelles la Justice ne peut espérer seule pouvoir apporter des réponses réparatrices.
- Le renforcement des partenariats prévention/protection/justice pour une prise en charge à tous les niveaux ;
- Un accès universel aux droits fondamentaux pour l'ensemble de la population et notamment les publics les plus fragiles accompagnés par les services sociaux.

Plus largement nos revendications sur l'ensemble du secteur portent sur :

- Un salaire net minimum à 1700€.
- Une augmentation immédiate des salaires pour l'ensemble des personnels soignants, techniques, administratifs, de la santé, du social et médico-social de 400€ net mensuel, soit l'équivalent de 80 points d'indice supplémentaires dans la FPH.
- Une carrière avec évolution linéaire et sans barrage pour tous-tes les agent-es et salarié-es de la santé, du social et du médico-social dans le public comme dans le privé.



- L'abrogation de l'obligation vaccinale.
- L'abrogation du passe sanitaire.
- La reconnaissance sans condition en maladie professionnelle de tous les personnels de santé et d'action sociale atteints par le covid-19.
- L'arrêt de la déréglementation sur le temps travail rendu possible par le protocole d'accord du « Ségur de la santé » et la baisse de temps de travail pour nos métiers pénibles.
- L'arrêt des fermetures de lits, la réouverture des lits fermés et l'ouverture de nouveaux lits à hauteur des besoins de la population.
- Un plan d'embauche massif à la hauteur des besoins remontés par les services tant pour l'hôpital, pour les EHPADs et pour toutes les structures du social et du médico-social. Ainsi que l'arrêt des contrats précaires qui se traduirait par des stagiairisations et titularisations rapides dans la FPH et des CDI dans le privé.
- Le changement de financement de l'hôpital, du social et du médico-social avec la fin de la T2A.
- Ouverture de centres de santé publics, avec une médecine salariée, au plus proche de la population.
- Un système de protection sociale unique, uniforme et universel, assuré à 100% par la Sécurité sociale, avec une gestion démocratique par les représentant-es des travailleuses et travailleurs.
- La fin de la marchandisation de la santé, du social et du médico-social au profit d'un grand service public.

En vous en souhaitant bonne réception, acceptez, Messieurs les Ministres, nos sincères salutations.

Pour la Fédération SUD Santé Sociaux,
Jean-Marc Devauchelle

